

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2026 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2026/117

**Renouvellement de la mise
à disposition à titre
onéreux d'un agent de
catégorie B**

15 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Cécile CHERY (ADEME), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

10 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Eric HANSEN (OFB), Agnès ROSSI (CR), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Magali GOLIARD (LPO), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Zoé MAHE (DREAL), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (Métropole NCA), Marion Clément (Métropole TPM), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 15 sur 25

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la Fonction Publique ;
- Considérant** Que suite à la délocalisation de l'agence en 2019, un agent de catégorie B a souhaité se rapprocher de son domicile et a été mise à disposition du Conservatoire du littoral en date du 1er juillet 2019, et ce pour une durée de 3 ans, pour occuper des fonctions d'assistante administrative ;
- Que la convention de mise à disposition a été renouvelée 2 fois :
- par délibération n° 1890 du 29 mars 2022 pour un an du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
 - par délibération n° 1923 du 2 mars 2023 pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2023

Que cette mise à disposition a été réalisée à titre onéreux. Ce qui implique que l'agence continue de verser à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine et la structure d'accueil rembourse à l'ARBE, comme convenu dans les termes de la convention, les salaires et charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition et sur présentation d'un titre de recettes ;

Que cette convention arrivant à échéance au 30 juin 2026, l'agent et le conservatoire du littoral ont sollicité l'ARBE pour renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans ;

Qu'en effet, l'agent souhaite rester sur ce poste et le conservatoire du littoral souhaite garder cet agent mais n'a pour l'instant pas pu créer de poste permanent pour l'intégrer à ces effectifs ;

Qu'il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition à titre onéreux de l'agent de catégorie B pour 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De prendre acte du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie B auprès du Conservatoire du Littoral pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2026 pour y occuper les fonctions d'assistante administrative.

Fait et délibéré à Marseille, le 23 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

